

## Nos pensions

Les pensions civiles et militaires, soldes de réforme et rentes d'invalidité ont été augmentées de 1,5% au 1er janvier 2004 (décret n° 2003-1304 du 26 décembre 2003). Cette augmentation, découle de la première application de la nouvelle loi concernant la réforme du code des pensions civiles et militaire de retraite (loi du 2003-775 du 21 août 2003 portant, entre autres, modification de l'article L.16).

Auparavant, le montant des pensions civiles et militaires était lié à la revalorisation de la valeur du point d'indice servant au calcul du traitement des actifs.

La modification de l'article L16 indexe le montant des pensions sur l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation, hors tabac " (indice INSEE) avec une " clause de sauvegarde " ainsi rédigée :

" Si l'évolution constatée des prix à la consommation hors du tabac, telle que mentionnée dans le rapport économique et social et financier annexé à la loi de finances pour l'année suivante, est différente de celle qui avait été initialement prévue, il est procédé, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, à un ajustement destiné à assurer, pour ladite année suivante, une revalorisation conforme à ce constat ".

Ce nouveau mode de revalorisation des pensions qui tend à aligner le public sur le privé est un avantage pour les retraités tant que l'augmentation de l'indice de calcul de référence des traitements des fonctionnaires n'est pas supérieure à l'évolution des prix à la consommation, hors tabac (Indice INSEE). Par les temps qui courent, le nouveau système de revalorisation est plutôt avantageux : en 2003, les traitements de la fonction publique n'ayant fait l'objet d'aucune augmentation, les pensions n'avaient donc pas été augmentées alors que l'indice INSEE avait progressé de 1,7% hors tabac.

En 2004, il a été accordé, à ce jour, une augmentation de 0,5% des traitements de la fonction publique ; en application du nouveau système de revalorisation, les pensions ont été revalorisées de 1,5% au 1er janvier 2004.

Par contre, toute relation aux points d'indice de la fonction publique étant supprimée pour le calcul des pensions, aucune revalorisation indiciaire - qu'il s'agisse de revalorisation de l'indice de base du calcul des traitements, de mesure indiciaire générale ou de revalorisation particulière des grilles indiciaires de corps de la fonction publique - ne sera répercutée sur le niveau des pensions des retraités.

Ce n'est donc qu'après plusieurs années de fonctionnement qu'il sera possible de dire si, en fin de compte, le nouveau système est plus bénéfique ou plus pénalisant pour les pensionnés civils et militaires.

•Pierre Chaillot•

## Les yeux et la vision

Dégénérescence maculaire liée à l'âge - DMLA Le vieillissement entraîne des troubles de la vision, perte de l'acuité visuelle centrale chez les personnes âgées. C'est une maladie du centre de la rétine appelée macula.

La dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) touche environ 6 % des personnes entre 65 et 75 ans, 20 % des personnes de plus de 75 ans. Les symptômes de cette dégénérescence sont nombreux :

- distorsions des images visuelles perçues,
- visages flous,
- colonnes de journaux, extraits de compte, cadres de fenêtre, qui ondulent.

Ces symptômes doivent alerter le patient à consulter l'ophtalmologiste ou un centre médical spécialisé dans l'étude des troubles de la vision le plus rapidement possible.

Un diagnostic précis indiquera la forme de dégénérescence maculaire liée à l'âge :

- la forme sèche qui cause une lente dégradation des cellules visuelles ainsi qu'une perte de l'acuité centrale visuelle. Elle touche 85 % des cas de DMLA.
- l'autre forme, suintante ou humide n'atteint que 15 % des cas.

Il existe plusieurs thérapies, le choix du traitement est fonction de l'état du patient.

Il est très important que les patients qui constatent une évolution de leurs troubles visuels consultent immédiatement un ophtalmologiste.

L'Association Nationale RETINA France donne des renseignements et met à la disposition des adhérents des informations générales et réglementaires concernant les personnes atteintes de troubles visuels.

Une journée scientifique «VISION ET RECHERCHE» s'est déroulée le samedi 22 novembre 2003 sur l'initiative de M. Jean-Jacques Frayssinet, Président du Comité Scientifique, du professeur Jean-Louis Dufier et de nombreux chercheurs qui ont présenté les résultats de leurs travaux.

•Guy Larroucau

RETINA FRANCE , BP 62 , 2, chemin du Cabirol , 31771 COLOMIERS  
Cedex